



PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

## **Dossier de demande Dispositif d'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises du secteur du tourisme de Saint-Martin et Saint-Barthélemy**

### **Critères d'éligibilité**

Toutes les Très Petites Entreprises (TPE), à jour de leurs cotisations sociales et fiscales, immatriculées au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers et de l'artisanat, dont l'activité principale s'exerce dans le secteur du tourisme  
Et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500 000 euros, justifiant d'un effectif entre un et neuf salariés.

L'aide cible en priorité les activités et agents économiques exerçant sur le secteur des services de réservation ou d'organisation de séjours de voyage, de vacances, de loisirs ou d'opérations événementielles à destination des consommateurs extérieurs ou étrangers, de fabrication ou vente de produits représentatifs du savoir-faire local ou de promotion de l'image de l'île à destination des touristes étrangers.

Les hôtels et résidences de tourisme classés bénéficiant d'un appel à projet spécifique ne sont pas éligibles au dispositif.

**Projets pris en charge** : l'aide est accordée aux entreprises qui justifient de dépenses matérielles (équipements ou stocks, aménagement de locaux) ou numériques (e-commerce) engagées dans les 6 derniers mois ou à venir au plus tard le 30 avril 2019 afin de relancer une activité arrêtée ou ralentie à cause des conséquences du cyclone, ou de diversifier leur activité compte tenu de la baisse de l'activité principale.

### **Détermination du montant de l'aide**

Le montant de l'aide est fixé à 1000 € sous réserve que l'entreprise justifie d'une dépense éligible d'un montant au moins équivalent.

Les entreprises bénéficiaires de l'aide exceptionnelle au redémarrage ou de l'aide du fonds de secours outre-mer attribuées au titre des dommages subis après le passage du cyclone Irma ne peuvent prétendre au bénéfice de la présente aide.

### **Dépôt du dossier : au plus tard le 15 mars 2019**

Les dossiers, avec les pièces jointes nécessaires à l'instruction des demandes, pourront être transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [971.aides-entreprises-idn@dieccte.gouv.fr](mailto:971.aides-entreprises-idn@dieccte.gouv.fr)

Ils pourront aussi être déposés :

DIECCTE - Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
Cité administrative - rue de Spring Concordia - 97150 Saint-Martin  
lundi au vendredi entre 8h et 12h

**Nom de l'entreprise demandeuse :**

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Nom de l'entreprise :

Enseigne :

Numéro de SIRET :

Adresse :

Adresse mail :

Numéro de téléphone (fixe / mobile) :

Activité de l'entreprise :

Code Naf :

Statut juridique :

Immatriculation :

- au répertoire au registre du commerce et des sociétés,
- au répertoire des métiers et de l'artisanat,

Chiffre d'affaires 2017 :

Effectif au 1<sup>er</sup> décembre 2018 :

Représentant légal (Nom Prénom fonction) :

Tél mobile du représentant :

**TABLEAU DES INVESTISSEMENTS ENGAGES POUR LE REDEMARRAGE  
DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE**

	Description des investissements	montant (€)
Aménagement de locaux (préciser propriétaire / locataire)		
Equipements (matériels ou numériques)		
Stocks de fournitures ou de produits		
Autres		
<b>MONTANT TOTAL</b>		

**LISTE DES PIECES A TRANSMETTRE**

( cocher les cases correspondant aux documents transmis avec le dossier )

- RIB
- Factures acquittées liées au redémarrage de l'activité, d'un montant global minimum de 1000 €, pour des investissements réalisés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018

*Factures acquittées : soit par mention « acquittée » et datée par le fournisseur / soit par attestation de l'expert-comptable de l'entreprise / soit par relevé bancaire mentionnant les montants correspondants aux factures TTC.*

- Devis liés au redémarrage de l'activité, d'un montant global minimum de 1000 €

*Pour des investissements réalisés au plus tard le 30 juin 2019*

***Nota : la vérification des informations fiscales et sociales sera assurée par les services compétents (DRFIP, services sociaux).***

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Domicilié au :

Représentant légal de la société :

atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements de la demande d'aide
- Que le chiffre d'affaires 2017 n'excède pas 500 000 euros
- D'un effectif entre un et neuf salariés au 1<sup>er</sup> décembre 2018
- que l'activité est basée à : Saint Martin  Saint Barthélémy
- que l'entreprise n'a pas bénéficié de l'aide exceptionnelle au redémarrage ou de l'aide du fonds de secours outre-mer attribuées au titre des dommages subis après le passage du cyclone Irma
- que l'aide sera utilisée pour remettre en état les locaux ou les moyens de production de l'entreprise, pour payer les charges fixes ou pour reconstituer un stock afin de redémarrer ou retrouver un niveau normal d'activité.
- que l'entreprise s'engage à justifier du paiement des investissements d'ici le 30 juin 2019 en cas de présentation de devis.

**A**

**Le**

**Signature**

Article 441-1 Code Pénal

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »